



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
8 octobre 2015
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Huitième session

New York, 9-11 juin 2015

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 juin 2015, à 10 heures

Président : M. Guilherme de Aguir Patriota (Vice-Président) (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Table ronde 1 : Prise en compte systématique du handicap dans la réduction de la pauvreté et des inégalités



En l'absence de M. Oh Joon (République de Corée), M. Guilherme de Aguiar Patriota (Brésil), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

1. **M. Abdallah** Mohamed (Soudan) dit que le Soudan s'emploie à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a créé des conseils pour les handicapés dans les 18 provinces que compte le pays. Les conseils sont composés pour moitié de personnes handicapées. La législation nationale a été harmonisée avec les dispositions de la Convention. Le Comité des droits des personnes handicapées a été consulté lors de l'élaboration d'un projet de loi relatif aux personnes handicapées. Les stratégies de prise en compte des personnes handicapées ont été préparées en collaboration avec tous les ministères et départements concernés conformément à leurs mandats respectifs. D'autres institutions officielles aident également ces personnes à exercer leurs droits, notamment des commissions gouvernementales, des organisations de la société civile chargées des personnes handicapées et les organisations internationales compétentes.

2. Le Soudan tient à faire connaître son expérience et à coopérer avec les autres États Membres pour tirer parti de leur expérience, que ce soit sur un plan bilatéral ou par le biais d'organisations régionales ou du système des Nations Unies. Le Gouvernement soudanais est conscient des insuffisances de sa base de données statistiques sur les handicaps, de la faible sensibilisation de la société à ces questions et de la nécessité de renforcer ses capacités dans ce domaine. Pour toutes ces raisons, il est impératif de coopérer aux niveaux régional et international pour mettre en œuvre les programmes relatifs aux personnes handicapées.

3. Le Soudan salue les efforts consentis pour élaborer les objectifs de développement durable et tenir compte des personnes handicapées dans le cadre de ces objectifs et des indicateurs qu'ils renferment, mais aussi dans les mécanismes de financement et de mise en œuvre. Le Soudan appuie la proposition tendant à faire explicitement référence aux personnes handicapées dans les objectifs relatifs à la pauvreté et la santé.

4. **M^{me} Sandoval** (Nicaragua) dit que le Gouvernement nicaraguayen s'emploie à rétablir les droits des personnes handicapées dans de nombreux domaines dont l'égalité et l'équité, les soins de santé, l'éducation, l'emploi et l'accès aux transports publics et aux bâtiments publics, privés et communautaires. En 2009-2010, le Gouvernement a conduit une étude, en collaboration avec le Gouvernement cubain, afin de mieux connaître les personnes handicapées et de déterminer leur type de handicap. Grâce à cette étude, plusieurs programmes et mesures ont été mis en œuvre, dont la remise gracieuse de chaises roulantes aux personnes handicapées et âgées, l'organisation de cours télévisés sur la langue des signes et des campagnes de sensibilisation des familles sur les questions liées à la vie des enfants et des adultes handicapés.

5. Une loi sur les droits des personnes handicapées a été adoptée et un conseil national doté de son propre secrétariat a été créé au sein du Ministère de la santé afin de promouvoir les droits de ces personnes. De même, un conseil citoyen des personnes handicapées a été créé et a commencé à travailler. Les autorités ont également élaboré une politique pour promouvoir l'accès des enfants handicapés à une éducation ouverte dans les écoles publiques par la création de classes intégrées favorisant l'épanouissement naturel de ces enfants avec leurs camarades.

6. Le programme de développement pour l'après-2015 doit être ouvert à tous. Les initiatives qui seront conduites à ce titre en matière de réduction de la pauvreté et des inégalités devront tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées. Aucun objectif de développement convenu sur le plan international ne sera atteint s'il n'est pas tenu compte des droits, besoins et points de vue du milliard de personnes handicapées que compte la planète.

7. **M^{me} Sibiya** (Zimbabwe) dit que son pays s'attache à harmoniser la législation relative aux personnes handicapées avec les dispositions de la Convention. Le Gouvernement zimbabwéen a conduit en 2013 une enquête nationale sur le handicap pour obtenir les données nécessaires à l'élaboration de politiques dans ce domaine. Des personnes handicapées ont pris part à cette étude comme chercheurs. Un rapport d'ensemble sur cette enquête sera publié en juillet 2015. Selon la Constitution du Zimbabwe, qui est centrée sur le peuple, la langue des signes est une des 16 langues officielles du pays. Une loi relative à la langue des signes est en préparation.

8. Aux termes de la législation en vigueur, les organisations privées de bienfaisance qui s'occupent des personnes handicapées peuvent fournir des services à ces personnes en complément des efforts déployés par le Gouvernement. Le Gouvernement a également élaboré une stratégie quinquennale de santé mentale pour améliorer les conditions de vie des handicapés atteints de déficiences mentales. L'éducation est un droit fondamental et un moyen de réduire la pauvreté et les inégalités. Le Gouvernement s'efforce de venir en aide aux handicapés scolarisés. Il a dans ce cadre révisé les programmes d'enseignement et mis en place la technologie et l'infrastructure d'accompagnement des handicapés pendant leur scolarité. Un manuel d'enseignant sur l'éducation pour tous a été préparé et des unités de ressources ont été créées dans des écoles ordinaires pour répondre aux besoins des élèves affligés de handicaps auditifs, visuels et physiques, de déficiences mentales et autres. Le Gouvernement continue de sensibiliser le public à la question du handicap grâce à des initiatives telles que l'exposition annuelle sur le handicap, qui a été préparée en coordination avec un conseiller spécial sur le handicap et la rééducation au Cabinet du Président et avec le Gouvernement, pour mettre en lumière la créativité des personnes handicapées. Le National Council of Arts et la National Gallery of Zimbabwe veillent aussi à assurer la pleine participation des personnes handicapées aux festivals artistiques, carnivals, manifestations musicales et représentations de danse.

9. La préparation du rapport initial sur les efforts entrepris par le Zimbabwe pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées est bien avancée. Conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine, le Zimbabwe a été élu président d'un comité technique spécialisé chargé de la création d'une infrastructure de l'Union africaine pour les personnes handicapées. Le Gouvernement zimbabwéen a aussi accueilli une conférence sur la prise en compte systématique du handicap.

10. **M^{me} Zhanatova** (Kazakhstan) dit que le Gouvernement kazakh a récemment ratifié la Convention, renforçant ainsi son engagement en faveur de l'égalité des chances des personnes handicapées. Le Kazakhstan est depuis longtemps soucieux de changer le paradigme social du handicap. La priorité n'est plus au versement de prestations sociales dans les délais. Il s'agit maintenant de renforcer l'accessibilité et la prise en compte des personnes handicapées. Dans le cadre

du Plan d'action national sur le handicap, des stratégies permettront de promouvoir les droits de ces personnes dans les domaines de la santé, de l'éducation, du travail et d'autres aspects de la vie, en mettant notamment l'accent sur leur participation, par le truchement de conseillers de la société civile, aux programmes sociaux du Gouvernement qui seront exécutés dans les 16 régions que compte le pays. Au nombre des mesures clefs de la politique gouvernementale, on citera la promotion de la création d'emplois. À partir de 2018, le Gouvernement accordera des subventions échelonnées aux employeurs qui embauchent des personnes handicapées. La loi portant modification des textes juridiques devrait mettre les mécanismes nationaux et la législation nationale en conformité avec les normes internationales, en privilégiant notamment l'accessibilité, la liberté de choix, l'intégration sociale et le marché de l'emploi.

11. **M^{me} Warmington** (Royaume-Uni) dit que la Convention constitue une importante déclaration des droits que toutes les personnes handicapées doivent pouvoir exercer pour vivre de façon indépendante comme membres à part entière de la société. Le Royaume-Uni s'engage à éliminer tous les obstacles qui empêchent ces personnes de tirer le meilleur parti de leur potentiel, conformément à l'approche qu'il a définie en matière de coopération internationale pour le développement. Le handicap est à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté. Pour éliminer l'extrême pauvreté, il faut s'appuyer sur une démarche basée sur les droits des personnes.

12. En 2014, le Royaume-Uni a accueilli la Conférence internationale sur les données concernant le handicap, qui a abouti à un consensus sur la nécessité de produire des données ventilées comparables. Il a également publié un ambitieux cadre de référence sur le handicap pour mieux l'intégrer dans les politiques gouvernementales. Ce cadre de référence, qui s'appuie sur le modèle social du handicap, a été élaboré en collaboration avec des organisations s'occupant des personnes handicapées au Royaume-Uni et dans le Sud.

13. Le programme de développement pour l'après-2015 ne devrait laisser personne de côté et l'ensemble des cibles et objectifs ne seront considérés comme atteints que s'ils bénéficient à tous les groupes de la société, y compris les personnes handicapées. Le nouveau cadre de référence doit placer ces personnes

au centre des efforts de développement et s'assurer que les données permettant de mesurer l'ampleur des défis à relever et des progrès à accomplir soient recueillies sur un mode participatif et ventilées, entre autres, par nature de handicap. La pauvreté extrême ne pourra pas être éliminée avant 2030 si des objectifs ambitieux concernant le handicap ne sont pas établis.

14. **M^{me} Muriuki** (Kenya) dit que le Gouvernement kenyan a lancé des processus de réforme pour harmoniser la législation et les politiques nationales avec la Convention, dont la mise en œuvre est assurée par plusieurs organismes. L'article 54 de la Constitution du Kenya porte sur les droits des personnes handicapées. Pour préserver les personnes handicapées, les jeunes et les femmes de la pauvreté, le Gouvernement leur réserve 30 % des appels d'offres publics.

15. L'équité est un principe récurrent des programmes sociaux, économiques et politiques. Le Gouvernement kenyan, soucieux de renforcer la sensibilisation à cette question parmi les fonctionnaires publics, a créé un indicateur pour la prise en compte du handicap dans les offres de contrats publics basés sur les résultats. Au nombre de ses autres priorités, le Gouvernement renforcera l'accessibilité à l'environnement bâti et à l'information et s'assurera que les personnes handicapées constituent 5 % des personnes employées. Le Conseil national des personnes handicapées dispose des ressources permettant d'acquérir les équipements nécessaires au lancement de leur propre entreprise. De plus, un programme de transfert de fonds assure une couverture de sécurité sociale aux personnes handicapées qui ne peuvent pas se l'offrir ou l'offrir aux personnes dont elles ont la charge. Le Gouvernement accorde également des exemptions fiscales sur les appareils destinés à l'aide aux personnes handicapées et les inscrit gratuitement à la Caisse d'assurance santé.

16. À la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, le Président du Kenya a dit que là où la pauvreté est élevée et les capacités d'adaptation obstinément faibles, les femmes, les enfants et les personnes handicapées sont plus vulnérables. Le Kenya a donc approuvé le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Pour que les actions de développement ne laissent personne de côté, il faut que chacun accède à l'autonomie. Dans ce cadre, le Kenya, qui reconnaît que le handicap est une question

intersectorielle, a progressé dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Son rapport initial sera soumis à l'examen du Comité des droits des personnes handicapées en août 2015. Les progrès ont particulièrement porté sur les statistiques et la collecte de données, à la faveur notamment du recensement national de 2009. L'avant-projet de document final du Sommet des Nations Unies sur le financement du développement durable est un document mobilisateur qui constitue une bonne base pour l'intégration de la plus grande minorité dans le monde, celle des personnes handicapées, qui sont au nombre d'un milliard.

17. **M. Galdos** (Pérou) dit que son pays favorise la culture du respect des différences et de l'acceptation des personnes handicapées, dont les besoins doivent être pris en compte dans l'action d'élimination de la pauvreté. Le Gouvernement péruvien encourage les politiques publiques destinées à éliminer les obstacles à l'exercice des droits fondamentaux et à la pleine intégration des personnes handicapées dans les activités sociales, économiques, culturelles et politiques. Le Pérou s'emploie également à mettre sa législation en conformité avec les principes de la Convention afin de créer un cadre juridique pour la promotion et la protection des droits de ces personnes. La croissance économique s'appuie, entre autres, sur les ressources mobilisées en faveur des groupes vulnérables, en général, et des personnes handicapées en particulier, à travers des programmes pour l'emploi, l'éducation et la santé. Le Gouvernement péruvien veille aussi à favoriser la confiance et l'autonomisation de tous, y compris des personnes handicapées, et engage dans ce cadre des réformes pour offrir à ces personnes des services de santé préventive et de rééducation. L'accessibilité à l'environnement urbain, aux transports et aux communications est essentielle pour permettre aux personnes handicapées de tirer le meilleur parti de leur potentiel. La communauté internationale est, pour sa part, appelée à redoubler d'efforts pour tenir compte du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015.

18. **M. Toledano Landero** (Mexique) dit que son pays met en œuvre un programme plurisectoriel pour l'épanouissement et l'intégration des personnes handicapées, qui implique toutes les tranches de la population et les trois branches du pouvoir, ainsi que 32 organismes publics chargés de faire appliquer les dispositions de la Convention. Après avoir engagé un

dialogue avec le Comité et reçu ses recommandations, le Gouvernement a institué un groupe spécial de travail qu'il a chargé d'appliquer ces recommandations sous le contrôle du Ministère de l'intérieur, du Ministère des affaires étrangères et du Conseil pour l'épanouissement et l'intégration des personnes handicapées. Le groupe comprend également des représentants des organismes fédéraux concernés, d'autorités législatives et de gouvernements des États, de la Commission nationale des droits de l'homme et d'organisations de la société civile. Par ailleurs, le Sénat a récemment ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et aux œuvres publiées. Ainsi, plus d'un million de personnes souffrant de handicaps visuels bénéficieront d'un accès plus large aux textes imprimés des œuvres publiées.

19. Au niveau international, le Mexique prend note des grands progrès accomplis en matière d'intégration du handicap dans les activités du système des Nations Unies. En 2016, année de célébration du dixième anniversaire de la Convention, le Mexique souhaitera, en collaboration avec d'autres pays et acteurs, promouvoir une stratégie d'appui à la ratification universelle de la Convention. Cette stratégie serait basée sur un soutien et une collaboration à des activités permettant de cerner les entraves à la ratification. L'objectif ultime de l'opération sera d'éliminer les problèmes que rencontrent les personnes handicapées, qui continuent de constituer une tranche particulièrement vulnérable de la population.

20. **M^{me} Hagrass** (Égypte) dit que son pays a ratifié la Convention avec diligence, mais que sa mise en œuvre a été moins rapide que prévu, ce qui a conduit les personnes handicapées à organiser, en 2010, des manifestations sans précédent contre l'ancien régime. En 2011, ces mêmes personnes ont été à l'avant-garde de la révolution du 25 janvier, qui a abouti à d'importants progrès politiques, sociaux et économiques. Un des premiers acquis de la révolution a été la promulgation d'un décret ministériel portant création du Conseil national pour les questions liées au handicap.

21. En 2013, au cours de la deuxième phase de la révolution, le nouveau programme du Gouvernement a accordé une priorité plus élevée aux questions touchant les personnes handicapées et a adopté une stratégie de développement pour tous. Le Conseil national pour les

questions liées au handicap a été prié de nommer un représentant à la commission chargée de l'élaboration de la nouvelle Constitution. Grâce à cette approche participative à double volet impliquant des organisations de personnes handicapées, des militants et des acteurs divers, on a inclus dans la Constitution de 2014 huit articles concernant les droits des personnes handicapées. Ces droits décisifs inscrits dans la Constitution consacrent la prise en compte des personnes handicapées en matière d'éducation et d'emploi, ainsi que le droit d'être élu dans le cadre d'un système de quota.

22. **M. Attia** (Égypte) dit que le Conseil national pour les questions liées au handicap prépare actuellement une nouvelle loi sur le handicap conformément à la Constitution et à la Convention. L'Égypte est pleinement consciente que pour relever les défis du programme de développement pour l'après-2015, il est essentiel de lutter contre la pauvreté et de répondre aux besoins des personnes handicapées. Il faut donc accorder une attention toute particulière à la conception d'une nouvelle stratégie nationale de prise en charge du handicap en se basant sur les dispositions de la Convention. Il faut aussi consacrer suffisamment de ressources à la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des capacités, à la collecte de statistiques fiables sur les personnes handicapées, à l'élimination des obstacles et à la promotion de l'accessibilité dans tous les contextes. En outre, il importe de renforcer la coopération et les partenariats multilatéraux, notamment Nord-Sud et Sud-Sud, et la coopération triangulaire, mais aussi de veiller à la pleine participation des personnes handicapées dans tous les processus de développement.

23. Le Conseil s'inquiète de ce que les objectifs 1 et 3 du programme de développement pour l'après-2015 aient occulté la question cruciale du handicap et demande instamment aux gouvernements de remédier à cette omission. Enfin, l'Égypte renouvelle son engagement d'intégrer le handicap dans ses stratégies de développement durable.

24. **M^{me} Makakole** (Lesotho) dit qu'en dépit des travaux conduits par les Nations Unies pour créer un cadre normatif international sur le handicap et de l'accent mis sur le développement pour tous, dont témoignent les objectifs de développement pour l'après-2015 qui ont façonné la politique sociale nationale et internationale, le handicap a été exclu de ces objectifs et des cibles et indicateurs qui les

accompagnent. Le handicap, qui n'a plus une grande visibilité, est rarement intégré dans les politiques et programmes nationaux. Cependant, on affirme de plus en plus depuis quelques années qu'aucune voie de développement ne peut exclure les personnes handicapées de la vie économique, sociale et politique. La mise en œuvre de cette vision du développement exige des politiques nationales qui favorisent l'égalité et le changement dans la perception publique du handicap par l'élimination des pratiques sociales et des stéréotypes discriminatoires. Le Lesotho a adopté un cadre législatif et d'intervention qui interdit expressément toute discrimination à l'égard des personnes handicapées et protège leurs droits.

25. L'élaboration des objectifs de développement pour l'après-2015 doit être l'occasion d'effacer les injustices du passé. Il faut intégrer davantage le handicap dans le programme de développement mondial. Cela pourra se faire seulement à travers un changement de politique. Il s'agira non plus de se consacrer essentiellement à donner aux personnes handicapées, en tant que groupe ciblé, des chances égales, mais plutôt de mettre l'accent sur les mesures facilitant l'accessibilité de tous. Les personnes handicapées ont le droit de contribuer à la définition du programme de développement mondial. Sans leur plein engagement, les efforts déployés pour réaliser un développement durable seraient appauvris dans leur substance et manqueraient d'une orientation véritable. À cet égard, il est de plus en plus nécessaire de renforcer la coopération et l'élaboration de programmes et de politiques bien conçus. Il faut aussi allouer suffisamment de ressources à la facilitation de la mise en œuvre et du succès de cette coopération. En conséquence, le Lesotho invite les partenaires de développement à apporter l'appui technique, administratif et financier nécessaire à la mise en place de politiques et de pratiques de suivi permettant d'assurer une plus grande prise en compte du handicap.

26. La communauté mondiale, qui se trouve à l'aube d'une nouvelle ère de développement, est en bonne voie pour réaliser un nouvel ensemble de buts et d'objectifs ambitieux. L'élimination des inégalités et le respect des droits de l'homme, de la dignité et du bien-être de chaque individu sont essentiels pour que chacun puisse goûter aux bienfaits du développement durable. Le nouveau programme de développement ne devrait laisser personne de côté à l'heure où des mesures

nouvelles sont prises pour que le monde entier prenne le chemin du développement durable.

27. **M^{me} Landry** (Observatrice du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) dit qu'en tant qu'organismes publics avec un mandat juridique et constitutionnel en matière de droits de l'homme agissant indépendamment des États, les institutions nationales des droits de l'homme sont parfaitement outillées pour traduire le texte de la Convention en actions concrètes au niveau national. L'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement était, certes, une réalisation majeure, mais on avait omis de reconnaître, dans les objectifs définis, les besoins de développement spécifiques d'un groupe particulièrement vulnérable : le milliard de personnes dans le monde vivant avec un handicap. Comme cela arrive trop souvent, les personnes handicapées avaient été oubliées. Le monde a cependant changé et on affirme aujourd'hui haut et fort que les personnes handicapées ont les mêmes droits que toute autre personne, notamment le droit fondamental de pouvoir développer leur plein potentiel au sein de la communauté.

28. Le Comité international de coordination se félicite de l'élaboration des objectifs de développement durable, qui sont à la fois audacieux et complets et reflètent les normes des droits de l'homme beaucoup plus que ne l'ont fait les objectifs du Millénaire pour le développement. Avec la participation accrue de la société civile, le cadre de suivi et d'évaluation que propose l'avant-projet de programme de développement pour l'après-2015 créera un canal important d'intervention en faveur des personnes handicapées. Le Comité international de coordination encourage les États à maintenir des attentes élevées en ce qui concerne les objectifs de développement durable. Le slogan « Rien sur nous sans nous » a inspiré le travail de ceux qui ont rédigé la Convention. La communauté internationale des personnes handicapées devrait être félicitée pour les efforts accomplis afin d'assurer sa visibilité dans les objectifs.

29. Les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui sont chaque jour en première ligne dans l'action en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées, ont constaté que le handicap et la pauvreté vont trop souvent de pair, faute de possibilités d'emploi et de réponses des employeurs aux besoins des personnes handicapées. Les

conséquences des formes multiples et convergentes de discrimination exacerbent la vulnérabilité de nombreux groupes défavorisés dont les besoins spécifiques doivent être reconnus et traités. En outre, l'accès à la justice a été identifié comme un des droits les plus gravement violés des personnes handicapées. À la lumière de l'article 13 de la Convention et des objectifs de développement durable, les États sont encouragés à adopter des mesures pour que les personnes handicapées puissent jouir pleinement de leur droit à l'accès à la justice.

30. Le Comité international de coordination et ses membres se sont fermement engagés à travailler avec les gouvernements, la société civile et la communauté des personnes handicapées pour qu'en 2030 nous puissions célébrer les progrès accomplis pour tous les citoyens du monde, y compris les personnes handicapées. À cette fin, l'oratrice rappelle les vues de son organisation telles qu'elles ont été exprimées lors des négociations intergouvernementales sur le suivi et l'évaluation du programme de développement pour l'après-2015, à savoir que la crise économique actuelle ne devrait pas être utilisée comme une excuse pour restreindre les droits sociaux, y compris les droits des personnes handicapées.

31. **M. Marroquin** (Observateur de Fundación Teleton Mexico) dit que la Conférence est l'occasion d'exprimer ses espoirs, de travailler ensemble et de se faire entendre, mais surtout de concrétiser le droit et l'obligation de bâtir un monde pour tous. Si la société moderne sait de longue date que les droits sont inhérents à la nature humaine et ne dépendent de la générosité de personne, ils restent cependant une fragile construction humaine qui ne survit que grâce à des efforts considérables. L'humanité a toujours lutté pour le droit à la liberté, la dignité, la justice et l'égalité sous toutes leurs formes. La Conférence est l'occasion de veiller à ce que les idéaux les plus élevés soient respectés dans le monde.

32. Il importe de préserver l'esprit et l'objet de la Convention en veillant à ce que les lois et règlements nationaux s'y conforment. Pendant plus de 18 ans, Fundación Teleton Mexico a œuvré sans relâche pour protéger les droits des enfants et préparer un avenir de respect et d'égalité dans lequel personne n'est laissé de côté. Représentant plus de 35 000 enfants mexicains handicapés, dont 14,3 % de handicapés moteurs, la fondation appuie et applique l'approche basée sur les droits de l'homme que renferme la Convention.

33. **M^{me} Stener** (Norvège) dit que les politiques intérieure et extérieure du Gouvernement norvégien sont basées sur le respect des droits de l'homme. La Norvège salue l'engagement pris dans le projet de document final du programme de développement pour l'après-2015 de ne laisser personne de côté, car les objectifs fondamentaux de développement ne peuvent être atteints sans la prise en compte des personnes handicapées dans la société et le développement.

34. Ayant proposé, avec d'autres pays, de faire explicitement référence aux personnes handicapées dans le projet d'objectif de développement sur l'éducation, la Norvège accueillera en juillet un sommet sur l'éducation pour le développement, dans le but de dynamiser les efforts menés pour réaliser les objectifs de développement durable. Un groupe international d'experts a été mis en place pour présenter des projets sur l'éducation des enfants et des jeunes handicapés. En plus d'assurer une éducation de qualité pour tous, il est également essentiel de disposer de données fiables permettant de promouvoir un développement bénéficiant aux personnes handicapées. À cet égard, les autorités norvégiennes ont lancé, en juin 2015, un nouveau site Web contenant des statistiques et des analyses illustrant les conditions de vie des personnes handicapées en Norvège.

35. La Norvège reconnaît que les personnes handicapées bénéficient de la capacité juridique comme tout un chacun, sans aucune discrimination. L'existence d'un handicap ne doit en aucun cas justifier la moindre limite à ce droit. Le Gouvernement norvégien est donc préoccupé par la portée de l'article 12 de la Convention qui permet de retirer la capacité juridique et considère qu'on peut retirer la capacité juridique en cas de nécessité, mais seulement en dernier recours et sur la base de strictes garanties. Le principe d'autonomie doit être interprété et apprécié au regard d'autres droits de l'homme comme le droit à la vie et le droit à la santé. Pour traiter ces importantes questions, il importe donc de faire preuve d'équilibre et de subtilité.

36. **M. Hilale** (Maroc) dit que la liste des 17 objectifs de développement durable et des 169 cibles définies par les États Membres gagnerait à prendre pleinement en considération les besoins particuliers des personnes handicapées. Au Maroc, celles-ci représentent un peu plus de 5 % de la population et bénéficient de la sollicitude des responsables et acteurs institutionnels du pays. Le Maroc a renforcé son arsenal juridique en

faveur de cette tranche de la société. La nouvelle Constitution stipule que les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques. Le Roi Mohammed VI entoure ces personnes d'une sollicitude constante et affiche une ferme volonté de promouvoir leurs droits conformément aux préceptes islamiques d'assistance et de solidarité mutuelles, ainsi qu'en témoigne la décision de ratifier la Convention et son Protocole facultatif.

37. Cette sollicitude se traduit notamment par la multiplication des projets et des centres sociaux en faveur de cette composante de la société, initiés et inaugurés à travers le pays, notamment dans le cadre de l'Initiative nationale pour le développement humain. La Journée nationale du handicap est l'occasion annuelle de faire le point sur la situation des personnes à besoins spécifiques au niveau national. Dans cette optique, le Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social a initié une réforme profonde dans le domaine de la promotion des droits de ces personnes. Cette politique a été renforcée en 2014 à la faveur de l'adoption, par le Conseil des Ministres, du projet de loi relatif à la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. Une Commission interministérielle, présidée par le chef du Gouvernement, a été ainsi créée et chargée du suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes relatifs à la promotion des droits de ces personnes, et de la coordination de l'action des départements gouvernementaux en matière de handicap. En outre, le Maroc a entrepris une série d'actions, dont un programme mené en coopération avec la Banque mondiale sur l'accessibilité.

38. Dans le domaine de la recherche scientifique, le Maroc a organisé la première conférence internationale sur l'autisme avec la participation de centaines d'experts nationaux et internationaux et de représentants de départements gouvernementaux et d'associations. Pour garantir le droit à l'éducation des enfants en situation de handicap profond dans des centres spécialisés, le ministère de tutelle contribue à leur scolarisation dans les centres d'éducation spécialisés créés par des associations. Ainsi, 2 344 enfants ont été scolarisés en 2014 dans 68 centres spécialisés, dans le cadre du programme du partenariat avec la société civile.

39. Les personnes ayant des besoins spécifiques ont pleinement le droit d'accéder aux soins de santé et à

l'éducation ainsi qu'à l'insertion sociale et professionnelle et non à la charité ou à l'action sociale. Si la promotion des droits de personnes en situation de handicap reste le cheval de bataille des politiques publiques de plusieurs pays, beaucoup reste à faire pour améliorer les conditions de vie de cette catégorie sociale. Aussi, la délégation marocaine souligne combien il importe d'encourager davantage non seulement l'échange d'expériences entre départements gouvernementaux et société civile au niveau national, mais également de stimuler un échange plus dense d'expériences entre les pays, de faire le point sur les avancées accomplies et d'examiner les obstacles empêchant cette catégorie de personnes de jouir pleinement de ses droits.

40. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que l'autonomisation, l'éducation et l'emploi sont fondamentaux dans la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme qui exacerbent les inégalités au sein des groupes vulnérables. Le nouveau Gouvernement de la République islamique d'Iran a récemment adopté un instrument juridique en faveur des personnes handicapées, qui vise à réduire les inégalités et la pauvreté dans le pays. La nouvelle loi régit un grand nombre de questions et de services dont l'accessibilité, la rééducation et les services médicaux de qualité, les assurances, les sports, les services traditionnels et les politiques de prévention et met l'accent sur l'enseignement supérieur et la formation professionnelle car il faut offrir plus de possibilités d'emploi aux personnes handicapées. En outre, l'État a pris des mesures d'incitation, telles que l'exemption de droits de douane accordée aux chefs d'entreprises qui offrent des formations et mobilisent des technologies de pointe pour donner aux personnes handicapées les qualifications recherchées sur le marché de l'emploi.

41. Lors de l'élaboration de la politique relative au handicap, les autorités se sont tout particulièrement préoccupées des femmes handicapées, qui sont plus vulnérables à la discrimination, au chômage et à d'autres pratiques abusives. Le rapport national initial de la République islamique d'Iran, présenté au Comité en décembre 2013, a souligné les nombreuses mesures prises pour assurer l'autonomisation des femmes handicapées. Il s'agit notamment du renforcement de l'enseignement spécialisé, du développement des centres culturels et sportifs féminins, de l'appui à la formation professionnelle des écolières ayant des besoins spéciaux et d'activités visant à promouvoir la

formation des filles dans les lycées. L'orateur évoque le parcours édifiant et fructueux du premier champion paralympique iranien, qui a fondé une organisation non gouvernementale pour l'autonomisation des personnes handicapées par le sport. Bien des réalisations ont été accomplies par des organisations de la société civile de plus en plus nombreuses, qui s'impliquent dans la défense des droits des personnes handicapées parallèlement à l'action du Gouvernement. La sensibilisation à la nécessité de protéger ces droits s'est également renforcée.

42. Il est indispensable d'intégrer la défense des droits des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015. En outre, tous les acteurs concernés doivent aussi s'appuyer sur des personnes atteintes de troubles mentaux et neurologiques pour élaborer les indicateurs recherchés, de telle sorte que personne ne soit laissé de côté.

43. **M. Makanga** (Gabon) dit que le Gabon est le premier pays d'Afrique centrale à avoir ratifié la Convention. Le Gouvernement a depuis lors mené de multiples actions pour renforcer la protection et l'autonomisation des personnes handicapées. La Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale offre des prestations à tous les Gabonais, y compris les personnes handicapées, et les critères d'éligibilité ne sont pas discriminatoires. Une assistance technique et matérielle est accordée à toutes les personnes handicapées qui, en outre, perçoivent des aides et des prestations financières annuelles. Il est également important de relever l'implication personnelle de la Première Dame du Gabon dans l'amélioration des conditions des personnes handicapées grâce aux nombreuses actions de sa fondation.

44. L'École nationale pour enfants déficients auditifs accueille, forme et encadre des enfants sourds et muets du préscolaire et du primaire et envisage de mettre en place un cycle secondaire. Une formation en langage des signes pour les parents ayant des enfants déficients auditifs et les administrations qui les accueillent est également prodiguée. Le Gouvernement est en train de définir un plan national d'accessibilité destiné à accroître la mobilité et l'accès des personnes handicapées aux édifices publics, à l'emploi, aux soins de santé, à la formation, aux nouvelles technologies et aux processus électoraux.

Table ronde 1 : Prise en compte systématique du handicap dans la réduction de la pauvreté et des inégalités

45. **Le Président** dit que les objectifs de développement durable seront adoptés en septembre 2015. L'avant-projet de document final contenant les objectifs de développement durable a été diffusé par les cofacilitateurs des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015. Il contient une déclaration politique et un ensemble d'objectifs et de cibles qui ont été arrêtés sur la base des travaux menés par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable en 2013 et 2014. On y a aussi mentionné une panoplie de moyens de mise en œuvre, dans l'attente des conclusions de la troisième Conférence internationale d'Addis-Abeba sur le financement du développement en appui aux objectifs de développement durable. En ce qui concerne les personnes handicapées, l'accent doit être mis sur les éléments fondamentaux de la déclaration politique et des objectifs de développement durable eux-mêmes, l'objectif étant d'associer les trois piliers que sont l'intégration, la croissance économique et la viabilité environnementale dans un seul concept. Le document tente de condenser cette vision dans trois mots : « population, planète et prospérité » auxquels on peut ajouter deux autres mots commençant par « p », à savoir « paix » et « partenariats ». Le principal message est que la priorité va à l'être humain. Le programme, qui couvre tous les domaines visés par les politiques publiques, est universel, global et porteur d'intégration. Tous les textes ont été élaborés avec en toile de fond l'impératif de ne laisser personne de côté. La notion de non-discrimination est également un élément fort du nouveau programme. Les personnes handicapées ont été explicitement mentionnées dans certains objectifs et cibles et sont présentes dans tout le document.

46. La première mouture de la déclaration politique est prête à être soumise au débat. Certaines valeurs propres au développement durable restent à définir, mais les négociations ne seront pas ouvertes de nouveau car elles pourraient fragiliser l'équilibre politique entre les différents pays et acteurs. L'accent mis sur plusieurs objectifs sociaux est louable, tout comme le sont les domaines thématiques, notamment l'égalité des chances dans l'éducation, les soins de santé, l'emploi, la protection sociale, etc. Il importera d'affiner certains objectifs. Il faudra par exemple

repousser à 2030 l'objectif de réduire de moitié le nombre de morts dus à des accidents de la route, dont l'échéance était initialement prévue pour 2020. Par ailleurs, la question de la technologie est complexe car, dans la plupart des cas, elle est régie par le marché et reste une propriété privée tout en revêtant une dimension publique quand elle concerne des questions sociales. Le débat sur la technologie doit porter en même temps sur les personnes handicapées et il faudra s'accorder sur un mandat qui permettra au système de coopération des Nations Unies pour le développement d'apporter un appui ou d'améliorer l'accès aux technologies dont les personnes handicapées ont besoin, conformément au Traité de Marrakech.

47. **M. Lamicchane** (Professeur à l'Université de Tsukuba au Japon) dit que les droits des personnes handicapées doivent être pris en compte dans le programme de développement pour l'après-2015. Les participants au Forum mondial sur l'éducation, qui s'est tenu récemment à Incheon, ont souligné qu'aucun objectif en matière d'éducation ne sera considéré comme atteint tant que les personnes défavorisées, notamment les handicapés, ne bénéficient pas d'un enseignement de qualité. En 2015, les groupes minoritaires doivent être pris en compte dans tous les objectifs de développement durable.

48. Les personnes handicapées sont un des groupes les plus vulnérables en cas de catastrophe naturelle, à l'image de celles qui ont récemment frappé Haïti, le Japon et le Népal. La question du handicap a été négligée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui a probablement affecté la réalisation de certains objectifs. Elle doit donc être pleinement intégrée dans les objectifs de développement durable et les personnes handicapées doivent participer à toutes les étapes de la mise en œuvre du programme.

49. Un des défis à relever est celui de la corrélation entre le handicap et la pauvreté. Le lien est clair mais on continue de débattre pour déterminer si c'est la pauvreté qui engendre le handicap ou l'inverse. La prévalence du handicap est faible dans les pays à revenu élevé. De même, les pays qui affichent des niveaux d'éducation plus bas sont aussi plus pauvres que les pays qui ont un niveau de scolarisation élevé. En outre, les études montrent que les hommes handicapés sont plus pauvres que les femmes valides, mais que les femmes handicapées sont plus démunies que les hommes handicapés, ce qui signifierait que les

femmes handicapées sont davantage frappées de discrimination que les hommes handicapés. Cependant, l'éducation demeure fondamentale car il a été démontré que le retour sur investissement dans l'éducation d'une personne handicapée est deux à trois fois supérieur à celui qui est obtenu avec une personne sans handicap. Même aux Philippines, qui comptent parmi les cinq pays les plus en avance en matière d'égalité des sexes, les femmes handicapées, notamment celles qui souffrent de déficiences physiques ou auditives, ont moins de chances de trouver un emploi, ce qui renvoie à l'existence de discriminations sexistes au sein du groupe des personnes handicapées. L'éducation est un des moyens de relever ce défi.

50. Lorsque des personnes handicapées ont accès à la technologie, elles voient s'ouvrir devant elles les portes de l'éducation et des emplois et, ainsi, des possibilités d'autonomie économique et d'intégration sociale, mais aussi de sortie de la pauvreté. Ces personnes doivent être intégrées dans les processus de développement, dans leur propre intérêt et dans celui de leur famille et de la société dans son ensemble. Il faut sortir du modèle de l'exclusion pour adopter celui de l'inclusion, passer de la discrimination à l'acceptation, des sentiments de sympathie à l'exercice des droits et de la charité à l'investissement. Ce faisant, on jettera les bases d'une croissance dynamique et d'une société ouverte à tous. En 2015, les personnes handicapées doivent être pleinement intégrées dans tous les objectifs de développement durable.

51. **M^{me} Florentín Gómez** (Secrétariat national des droits de l'homme des personnes handicapées, Paraguay) dit que le débat sur les objectifs de développement durable ne doit pas porter sur l'intégration des personnes handicapées mais sur la manière de le faire. Les gouvernements doivent donc démontrer qu'ils ont la volonté politique de concevoir des politiques publiques d'intégration de ces personnes. L'accent doit être mis non pas sur les personnes handicapées mais sur le système gouvernemental qui offre des biens et des services et sur la manière de les rendre accessibles à tous. Les politiques publiques doivent viser à éliminer les obstacles à l'accès aux biens et services.

52. La Convention est un instrument, parmi d'autres, qui a permis aux États de concevoir des politiques publiques d'intégration des personnes handicapées. Au

niveau régional, on peut en dire autant de la Convention interaméricaine sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées. La conception de politiques publiques qui tiennent compte des personnes handicapées exige des États parties qu'ils fassent le point sur la situation actuelle et lancent, de concert avec les personnes handicapées, leur famille, les autorités locales et régionales, une réflexion globale conduisant à des actions au niveau local. Le Paraguay élabore actuellement un plan d'action national basé sur les dispositions de la Convention. Il est important à ce sujet de déterminer quels objectifs peuvent être atteints à court, à moyen et à long terme. Les ressources budgétaires ont aussi leur importance car elles ne sont pas toujours suffisantes. L'exclusion des personnes handicapées a un coût élevé et leur prise en compte est un investissement. Lorsque les personnes handicapées n'ont pas accès à l'éducation et aux soins de santé, cela engendre un coût socioéconomique élevé.

53. La société civile a un rôle important à jouer car elle doit contribuer à la conception des politiques publiques. Au Paraguay, la Commission nationale des droits des personnes handicapées, qui est composée de représentants de la société civile et du Gouvernement, est chargée d'harmoniser les lois et les pratiques applicables dans ce domaine. L'alliance entre le Gouvernement, la société civile et l'aide internationale est très importante car elle permet d'éviter la répétition des erreurs. La prise en compte des personnes handicapées n'est pas un privilège. C'est un droit.

54. **M^{me} Nummi-Södergren** (MyRight, Suède) dit qu'il est temps de relever le défi gigantesque de l'élimination de la pauvreté et qu'il est vital de tirer des enseignements des réussites et des échecs relevés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'entrée en vigueur et le grand nombre de ratifications de la Convention peuvent encourager les experts du handicap et les organisations chargées des personnes handicapées à veiller à la réalisation, sur le plan national, des objectifs de développement durable, et à s'assurer que les problèmes de handicap soient toujours pris en compte. De nombreux autres participants au débat ont souligné l'importance de la réduction de la pauvreté et de l'égalité, mais il reste encore beaucoup de choses à apprendre – et bien des progrès à accomplir – en matière d'égalité entre les sexes. La discrimination sexiste persiste et il faut

traiter toutes les formes de discrimination dans le cadre d'une approche décomposée.

55. La protection sociale est un aspect essentiel de la prise en compte des personnes handicapées, mais il est plus valorisant socialement de veiller à ce que ces personnes et leur famille participent également au développement social et à la croissance économique. L'éducation et l'emploi peuvent les aider à devenir des citoyens productifs. Il faut bien définir ces aspects dans les objectifs de développement durable et, le cas échéant, utiliser et renforcer les indicateurs spécifiques du handicap. La Conférence a mis tout particulièrement l'accent sur la prise en compte du handicap dans le premier objectif du nouveau programme, mais il est important de réduire la pauvreté par des actions de développement dans les pays donateurs et les pays bénéficiaires dans le cadre d'une approche à double volet. Une fois de plus, la participation des personnes handicapées, de leur famille et des organisations qui les représentent est vitale car elle détermine le succès du programme de développement et de l'utilisation des indicateurs appropriés de suivi.

56. L'oratrice se dit privilégiée d'être membre de la délégation suédoise qui a participé aux négociations sur les objectifs de développement durable. Dans les rares occasions où les gouvernements invitent la société civile et des organisations chargées de personnes handicapées dans des délégations ou à des consultations, ces organisations doivent tirer parti de telles occasions pour améliorer leur compréhension mutuelle et pour mettre leur expérience au service des négociations et de la prise de décisions, mais aussi d'en faire bénéficier les politiques nationales. La collaboration qui permet de parler d'une seule voix et de créer un réseau d'appui bénéficie à tous.

57. La seule manière de ne laisser personne de côté est de continuer à aller de l'avant. Toutes les personnes qui ont eu le privilège de participer à la Conférence et à d'autres manifestations qui culmineront avec le Sommet sur le développement durable de septembre doivent poursuivre leurs efforts dans leurs pays respectifs et veiller à ce que les questions de handicap ne soient pas occultées dans le contexte national. Le partenariat est à double sens. Les organisations de la société civile doivent tirer parti de leurs réseaux et de tous les canaux disponibles pour traduire les idées issues de discussions internationales en mesures pratiques et compréhensibles qui bénéficient aux personnes concernées sur le terrain.

58. **M^{me} Devandas** (Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées) dit que malgré les efforts plutôt fluctueux qui ont été déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités au cours des 15 dernières années, les taux de pauvreté et d'inégalité parmi les personnes handicapées continuent d'être élevés comparativement à d'autres groupes. Il a été démontré que cette situation existe partout, quel que soit le niveau de revenu des pays, et qu'elle s'explique par les divers obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées dans la société et dans leur environnement et par leur accès limité à l'éducation et l'emploi, obstacles d'autant plus difficiles à surmonter que les groupes et personnes vulnérables connaissent des difficultés psychosociales ou sont affligés de handicaps multiples. La pauvreté est une question relative aux droits de l'homme. Il est impossible que les personnes vivant sous le seuil de pauvreté puissent jouir des droits de l'homme ou participer de façon pleine et effective à la vie sociale.

59. Le débat sur la pauvreté et le handicap appelle une réflexion sur les systèmes nationaux de protection sociale. Dans leur grande majorité, ces systèmes n'ont pas favorisé l'inclusion et la participation sociale des personnes handicapées, mais ont poussé à la ségrégation et à la dépendance à travers des plans qui ont favorisé l'institutionnalisation ou même nié à ces personnes leur droit à la prise de décisions. Cependant, l'article 28 de la Convention constitue un jalon important dans la perspective de mettre en place des systèmes de protection sociale véritablement inclusifs. La Convention propose un nouveau contrat social portant sur une distribution plus équitable des bienfaits du développement dans la société et reconnaît que les obstacles existant dans la société et l'environnement contribuent à l'exclusion des personnes handicapées.

60. L'assistance sociale doit donc rompre avec les approches paternalistes, condescendantes et porteuses de divisions et s'ériger en instrument de promotion de la citoyenneté active, de l'indépendance et de la participation sociale des personnes handicapées. La protection sociale inclusive signifie que les personnes handicapées et leur famille doivent bénéficier de conditions de vie correctes; que leurs enfants puissent accéder gratuitement à une éducation de qualité; que la couverture de santé soit assurée pour toutes les personnes handicapées; que des programmes d'emploi soient mis en place pour faciliter l'entrée de ces personnes sur le marché de l'emploi et que le

financement de systèmes de soutien et d'assistance soit garanti pour assurer leur autonomie. Ce type de protection sociale protège les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées. Il faut également s'appuyer sur cette vision pour obtenir des résultats tangibles en matière de développement et de réduction de la pauvreté et des inégalités et pour traduire les dispositions de la Convention en politique de transformation telle que l'a décrite la ministre paraguayenne.

61. Les personnes handicapées vivant dans la pauvreté et l'exclusion sont si nombreuses que la société ne peut se permettre de les exclure des programmes de réduction de la pauvreté. Le coût de l'exclusion représente entre 3 % et 7 % du produit intérieur brut des pays. Le nouveau cadre des objectifs de développement durable constitue donc une occasion unique de relever le défi de la pauvreté et de l'inégalité qui frappent tant de personnes handicapées partout dans le monde. L'avant-projet de document final est un pas dans la bonne direction. Les personnes handicapées saluent les références spécifiques au handicap qu'il contient. Cependant, il faut tout faire pour que la déclaration politique se réfère fermement à la Convention et pour déterminer si les nouveaux objectifs de développement sont conformes aux objectifs arrêtés dans celle-ci. L'oratrice invite les États à se demander s'il est vraiment nécessaire de faire référence au handicap dans les objectifs de développement durable relatifs à la pauvreté et à la santé. La technologie qui favorise l'intégration est aussi une question fondamentale et elle espère que le rôle de leader que joue le Brésil dans ce domaine sera encore plus fructueux et permettra d'associer pleinement les personnes handicapées.

62. Au-delà des références spécifiques au handicap, il importe de redoubler d'efforts dans la collecte de données ventilées sur le handicap et d'intégrer des indicateurs spécifiques du handicap pour savoir dans quelle mesure les efforts nationaux menés dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 contribueront à l'amélioration des conditions des personnes handicapées. Le système des Nations Unies dans son ensemble, les organismes de coopération internationale, et surtout les États, ont un rôle important à jouer. Tous les acteurs concernés sont appelés à s'approprier le programme de développement en faveur des personnes handicapées. Des progrès importants ont déjà été accomplis, mais il faut

travailler davantage pour tirer le meilleur parti de ce nouveau programme de développement. Les services de statistique doivent pleinement participer à la collecte de données permettant d'élaborer des indicateurs appropriés destinés à donner plus de visibilité aux personnes handicapées lors de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des objectifs de développement durable.

63. Cependant, aucun effort ne suffira si des ressources supplémentaires ne sont pas mobilisées pour le développement inclusif. L'oratrice appelle l'attention sur les prochaines négociations sur le financement du développement dont elle espère qu'elles tiendront compte de la situation des personnes handicapées. Il importe que les États et les organismes de coopération internationale se préoccupent des questions de handicap et mobilisent davantage de ressources en faveur des personnes handicapées tout en veillent à ce qu'elles profitent des programmes et politiques de réduction de la pauvreté. Cette approche à double volet, dans laquelle les fonds sont spécifiquement réservés aux personnes handicapées et les actions de développement bénéficient à celles-ci, est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable. Les personnes handicapées représentent 15 % de la population mondiale et rien n'excuse leur exclusion des actions de développement. Personne ne doit être laissé de côté.

64. **M^{me} Fefoame** (Ghana) demande des éclaircissements sur les mesures pratiques concernant le handicap qui peuvent être prises dans les pays avant septembre.

65. **M. Bai Atilla** (Sierra Leone) demande quelles mesures pratiques peuvent être mises en œuvre pour améliorer l'éducation et l'égalité des chances des personnes handicapées, à la lumière notamment des besoins spéciaux des personnes déficientes visuelles ou auditives. Certains pays, dont la Sierra Leone, ne dispose pas de systèmes d'impression en braille.

66. **M. de Bustamente** (Union européenne) demande si M. Lamichane peut donner des exemples de mesures concluantes qui ont permis de maîtriser la corrélation entre pauvreté et handicap.

67. **M. Bámaca** (Guatemala) demande s'il existe un document, en plus de la Convention, pouvant servir de référence aux travaux qui doivent être menés dans les pays puisque nombre de gouvernements ne disposent

pas d'un instrument juridique contraignant concernant l'éducation des personnes handicapées.

68. **M^{me} Florentín Gómez** (Secrétariat national des droits de l'homme des personnes handicapées, Paraguay) dit que l'information est un élément essentiel pour débattre et produire des effets, notamment dans le cadre d'une alliance entre la société civile, les États et les organismes de coopération internationale. Les réussites en matière de coopération internationale dans les pays revêtent un caractère intersectoriel. Il existe beaucoup d'exemples d'éducation inclusive dont les pays peuvent s'inspirer lorsqu'ils mettent en œuvre de nouveaux programmes. S'il est inutile de réinventer la roue, il n'est pas simple de copier les expériences réussies des autres pays, car il faut penser globalement et agir localement, compte tenu du contexte, et s'appuyer sur les statistiques dans la prise de décisions.

69. **M^{me} Nummi-Södergren** (MyRight, Suède) dit que les participants devraient mener des actions de sensibilisation dans leurs pays respectifs en s'appuyant sur les principales discussions menées en séance. Si l'accent est mis sur les manifestations de septembre, le plus important est la planification nationale qui suivra l'adoption du nouveau programme de développement. En collaboration avec le Gouvernement, plusieurs organisations de la société civile suédoise tiendront un séminaire pour discuter des rôles dévolus aux divers acteurs et des modalités d'exécution efficace des plans, au niveau local et à celui du programme national de développement. Il faut aussi travailler en réseau avec les organisations non gouvernementales et les acteurs internationaux spécialisés dans les questions de l'éducation inclusive et du handicap et œuvrer sans relâche à harmoniser des stratégies basées sur la Convention avec les objectifs de développement durable. Les sites Web des organisations non gouvernementales et d'autres sites Internet constituent de véritables mines d'information. Par ailleurs, il sera difficile de réaliser l'objectif relatif à l'éducation – comme en témoigne l'échec essuyé dans l'objectif 2 du Millénaire pour le développement – en ce qui concerne les enfants handicapés. Compte tenu de la complexité de cette question, il faudra s'armer de patience, mais la poursuite des programmes existant constituerait déjà un bon départ.

70. **M. Lamichane** (Professeur à l'Université de Tsukuba au Japon) dit que l'éducation est porteuse d'une grande valeur économique pour les personnes

handicapées et pour la société dans son ensemble. Dans les relations avec les gouvernements, il faut s'appuyer sur des actions de plaidoyer fondées sur des données factuelles. Une recherche sur Internet avec les mots-clés « handicap » et « retour à l'éducation » ou sur des sujets comparables donnera accès à un grand nombre de travaux de recherche sur l'importance de l'éducation en matière de réduction de la pauvreté et de participation accrue des personnes handicapées au marché de l'emploi. Ces travaux peuvent servir à convaincre les gouvernements du coût élevé de l'exclusion.

71. La technologie est importante pour donner corps au concept d'éducation inclusive. L'accès à la technologie, à travers les programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), y contribuera. Les outils technologiques destinés aux personnes handicapées sont cependant coûteux, ce qui renvoie à un autre problème : les disparités en matière d'investissement ou d'allocation de ressources dans les ménages. Dans les familles à faible revenu composées d'un enfant handicapé et d'un enfant valide, les parents investissent souvent davantage sur l'enfant valide. Une solution consisterait à mettre en place des politiques conditionnelles d'allocation de ressources pour encourager les parents à scolariser les enfants handicapés, ce qui aurait pour effet de relever le taux de scolarisation global de ces enfants. Dans l'étude que l'orateur a effectuée sur les attitudes discriminatoires en matière d'accès à l'éducation au Bangladesh, il a relevé un niveau élevé de discrimination reflétant probablement un manque de foi en l'importance de l'éducation des personnes handicapées. Cependant, dès que les parents investissent dans l'éducation de leurs enfants handicapés, le niveau de discrimination se réduit. Il faut également penser à accorder des aides financières pour alléger le poids financier supporté par les parents. Il faut en outre éliminer les barrières institutionnelles : si les écoles sont inaccessibles, les personnes handicapées ont moins de chances d'être scolarisées, quelle que soit la valeur que les parents accordent à l'éducation.

72. **M^{me} Devandas** (Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées), répondant aux questions concernant les actions à mener avant septembre et l'adoption de la liste finale des indicateurs, dit qu'une action concrète pour tous les participants présents serait de faire campagne auprès de leurs gouvernements respectifs pour prendre en

compte les personnes handicapées à l'occasion de la prochaine réunion intergouvernementale sur l'avant-projet, qui doit se tenir le 22 juin 2015, et d'encourager les États à s'ouvrir, si possible, à un enrichissement plus approfondi du document afin de le mettre en conformité avec la Convention. En outre, les acteurs doivent essayer de jouer de leur influence auprès du groupe interinstitutions et du groupe d'experts pour que les indicateurs spécifiques du handicap soient élaborés d'ici à mars 2016. À court terme et dans une perspective un peu plus éloignée, il importe de commencer à concevoir des politiques qui traduiront les objectifs de développement durable en actions concrètes qui rejailliront sur les conditions de vie des personnes handicapées. À cet égard, son bureau est prêt à apporter l'appui technique requis pour faciliter ce processus.

La séance est levée à 13 h 10.